



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3316

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 28 janvier 2019****Délibération n° 2019-3316**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Reversement des participations à la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m<sup>2</sup> au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, à Lyon 8°. Ce terrain appelé "site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Lavirotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Dumont à l'est.

Par délibérations du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017 et n° 2018-2592 du 22 janvier 2018, la Métropole de Lyon a approuvé :

- la convention du PUP entre la Métropole et la société Lyon-Les Moteurs pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 35 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP),
- la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la réalisation des voies nouvelles Patay et VN16, et la perception de la participation de la Ville de Lyon au titre de la CMOU,
- le programme des équipements publics (PEP) de compétence métropolitaine et les travaux des équipements publics d'infrastructures,
- le principe des acquisitions foncières.

**II - État d'avancement**

Conformément à la convention de PUP, la société Lyon-Les Moteurs a déposé les demandes de permis de construire fin août 2018.

En parallèle, la Métropole a réalisé les études de réalisation des voiries, permettant d'accompagner la réalisation des programmes immobiliers entre 2019 et 2023.

**III - Versement des participations à la Ville de Lyon**

La société Lyon-Les Moteurs doit verser à la Ville de Lyon une participation financière pour la réalisation du PEP relevant de sa compétence et répondant aux besoins de l'opération.

Cette participation s'élève à 4 412 542 € et est répartie de la manière suivante :

- participation financière relative aux infrastructures (études, travaux et foncier) d'un montant de 505 775 € (non assujetti à TVA). Cette participation sera versée directement à la Ville de Lyon,
- participation financière relative aux superstructures (études et travaux et foncier) d'un montant de 3 906 767 € (non assujetti à TVA). Cette participation est versée par la société Lyon-Les Moteurs à la Métropole.

Un 1<sup>er</sup> versement de 35 404,25 € a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande d'individualisation d'autorisation de programme et a été mandaté à la Ville de Lyon.

Le montant restant de la participation perçue de la Métropole et devant être reversée à la Ville de Lyon s'élève donc à 4 377 137,75 € (non assujéti à la TVA).

#### IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

	Montants (en € TTC)
<i>autorisation de programme partielle allouée - 6 mars 2017</i>	
- dépenses pour études et 1 <sup>er</sup> reversement Ville de Lyon	253 805 (dont 35 404,25 pour le 1 <sup>er</sup> reversement Ville de Lyon)
- recettes pour participation financière du constructeur	5 985 022,00
<i>autorisation de programme complémentaire allouée - 22 janvier 2018</i>	
- dépenses pour foncier et travaux	2 986 510,00
- recettes pour participation Ville de Lyon	298 800,00
<i>autorisation de programme complémentaire demandée - 28 janvier 2019</i>	
dépenses pour reversement Ville de Lyon	4 377 137,75
<b>Total autorisation de programme dépenses</b>	<b>7 617 452,75</b>
<b>Total autorisation de programme recettes</b>	<b>6 283 822,00</b>

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 4 377 137,75 € en dépenses, correspondant aux participations perçues par la Métropole et devant être reversées à la Ville de Lyon car relevant de sa compétence et répondant aux besoins de l'opération.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 617 452,75 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le principe de reverser les participations à la Ville de Lyon perçues au titre du PUP Patay à Lyon 8° pour un montant total de 4 412 542 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 4 377 137,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 776 964,05 € en 2019,
- . 614 414,60 € en 2020,
- . 732 425,55 € en 2021,
- . 2 253 333,55 € en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 617 452,75 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.**